

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
troisième numéro*

**La lutte contre les violences
conjugales et intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

Les atteintes aux mœurs

Les atteintes aux biens

Les atteintes aux personnes

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes de l'été

J'ai le plaisir de vous adresser le troisième numéro de la dépêche du parquet qui s'attache à mettre en exergue quelques affaires marquantes traitées par les magistrats du parquet de Gap.

Au cours de l'été, l'activité pénale a été intense et les magistrats du parquet ont ouvert et dirigé de nombreuses enquêtes judiciaires. A l'issue du travail d'investigation des enquêteurs de la police, de la police aux frontières, de la gendarmerie et des douanes, les parquetiers de Gap ont apporté des réponses pénales adaptées à la gravité des faits et la personnalité des auteurs.

Les priorités de politique pénale sont restées inchangées : lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, lutte contre les trafics de stupéfiants et lutte contre l'immigration irrégulière.

***Florent Crouhy, procureur de la République près le
tribunal judiciaire de Gap***

La lutte contre les violences conjugales

Priorité absolue du parquet de Gap

Puy Sanières - 28 juillet 2021 - Le mis en cause, particulièrement jaloux, reproche à sa compagne, avec qui il entretient une relation depuis un an, de l'avoir trompé.

Il séquestre la victime, lui supprime le téléphone, profère des insultes et des menaces de mort. Il menace également de se suicider. Durant la soirée, le mis en cause portera également des coups à la victime et la forcera à boire de l'alcool fort.

Le mis en cause libèrera la victime en milieu de nuit.

L'individu sera placé en garde et les investigations révéleront que son titre de séjour n'est plus valide.

Le mis en cause est convoqué devant le tribunal correctionnel à l'audience du 28 octobre 2021. Une obligation de quitter le territoire français lui est délivrée. Le mis en cause est conduit au centre de rétention administrative de Nice afin de mettre en œuvre son expulsion du territoire Français.

Embrun - 31 juillet 2021 - La victime dépose plainte après avoir subi, pendant plusieurs années des violences physiques et verbales. Les deux filles de la victime ont également subi des violences physiques.

La plainte est en cours d'instruction par le parquet.

St Bonnet en Champsaur – 03 août 2021 – Le mis en cause assène son épouse handicapée de coups de poing qui tente néanmoins de se défendre. Transportée à l'hôpital, la victime se verra attribuer 5 jours d'ITT.

Placé en garde à vue, le mis en cause sera jugé par le tribunal correctionnel le 28 octobre 2021.

Gap - 08 août 2021 – Des violences avec arme par destination sont commises sur une jeune femme de 21 ans. Une ITT de 4 jours a été relevée.

Trois jours après, la victime vient porter plainte suite à de nouvelles menaces et insultes. Le mis en cause est interpellé et mis en garde à vue. La perquisition à son domicile permettra la découverte d'un pistolet d'alarme. Le mis en cause est également entendu dans le cadre de 6 autres procédures.

Déféré au parquet, il sera jugé le 18 novembre 2021 par le tribunal correctionnel. Dans l'attente, il a été incarcéré à la maison d'arrêt de Gap pour purger une ancienne condamnation de 6 mois d'emprisonnement.

Il s'introduit chez son ex compagne...

... son contrôle judiciaire est révoqué

Gap – 03 août 2021 – Malgré un contrôle judiciaire avec interdiction de s'approcher de son ex compagne ou de rentrer en contact avec elle, et de paraître à son domicile, le mis en cause s'introduit dans le domicile et importune la victime par mail.

Interpellé par la brigade anti criminalité de Gap, le mis en cause est placé en garde à vue et présenté au juge des libertés et de la détention pour révocation de son contrôle judiciaire. Ecroué, il devra à nouveau s'expliquer devant le tribunal correctionnel.



Veynes - 08 août 2021 – Une nouvelle dispute éclate entre le mis en cause et sa compagne, d'abord au sein du domicile, puis dans le couloir de l'immeuble. Un voisin tente d'intervenir. Une bousculade commence, le mis en cause la menace avec une scie et jette un mortier sur la porte du domicile du voisin.

Le mis en cause est interpellé et placé en garde à vue. Il a été convoqué devant le tribunal correctionnel le 9 novembre 2021.

Le Dévoluy - 08 août 2021 – Un couple se dispute, le mis en cause menace verbalement la victime et jette un couteau dans sa direction sans la blesser.

Le mis en cause sera jugé par le tribunal correctionnel le 9 novembre 2021.

Huit ans de prison pour avoir brûlé sa compagne

St Firmin – 12 mars 2019 – Les disputes sont constantes dans ce couple mais ce jour-là, le mis en cause arrose sa compagne d'essence de la tête aux pieds. Une information judiciaire est alors ouverte au pôle criminel de Grenoble pour tentative de meurtre qui sera requalifiée en violences aggravées en récidive. Jeudi 19 août 2021, le mis en cause a été condamné à 8 ans d'emprisonnement, une inéligibilité de 5 ans, une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans.



En détention provisoire depuis le 16 juillet 2019, le mis en cause faisait l'objet d'un contrôle judiciaire depuis le 22 juin 2021. Un mandat de dépôt a été décerné à l'audience et l'intéressé a été à nouveau écroué. Il a fait appel de sa condamnation mais reste détenu.

Condamné à 30 mois pour des violences sur ses enfants et menace contre son ex-compagne

Embrun – 24 juin 2021- Initialement présenté en comparution immédiate le 2 juillet, le mis en cause avait demandé un délai pour préparer sa défense.

Le mis en cause était poursuivi pour violence sans incapacité sur un mineur de 15 ans, en l'espèce ses deux enfants, et menace contre son ex-compagne.

Il a été condamné le 19 juillet à 30 mois d'emprisonnement dont 15 mois avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligation de soins, de travail, d'indemniser les victimes et interdiction de fréquenter les débits de boissons. L'autorité parentale lui a également été retirée pendant 15 mois.

Incarcéré depuis le 2 juillet, l'individu est maintenu en détention.



Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Fin d'un trafic de cocaïne en centre-ville de Gap

Gap - 16 juillet 2021 - Une équipe du groupe STUPS remarque le comportement suspect de deux individus, déjà connus pour des trafics de stupéfiants. Les effectifs décident alors de mettre en place une surveillance.

La surveillance dure quelques heures et à l'issue, les effectifs décident de procéder à une fouille des individus : 3.320,00 euros, une barrette de cannabis, 38,53 grammes de cocaïne. Trois personnes sont placées en garde à vue, une seule reconnaissant les faits. Une perquisition au domicile d'une des mis en cause a permis la saisie de 7,42 grammes de cocaïne, une balance de précision et la somme de 1.850,00 euros.

Déféré au parquet le 18 juillet, les trois mis en cause sont placés sous mandat de dépôt et comparaissent devant le tribunal le 19 juillet.

Ils sont tous les trois condamnés à 24 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis de 2 ans avec obligation de soins, de travail et à une amende délictuelle de 1 000 euros. Un des mis en cause, domicilié dans les



Bouches-du-Rhône, écope également d'une interdiction de séjour de 5 ans dans le département.

Briançon - 05 juillet 2021 - Lors d'une surveillance sur un point de deal, des effectifs constatent la présence d'un individu formellement identifié qui tente de dissimuler un sac derrière un arbre. L'individu est interpellé après avoir pris la fuite et le sac récupéré (97 grammes de résine de cannabis conditionnés dans 4 petits sachets).



Le mis en cause est placé en garde à vue mais ne reconnaîtra pas le dépôt du sac. Une convocation devant le tribunal correctionnel lui a été délivrée pour l'audience du 18 octobre 2021.

Trois condamnations pour le mois de juillet

Gap – 08 juillet 2021 – 10 mois d'emprisonnement sont prononcés à l'audience correctionnelle pour usage illicite de stupéfiants en état de récidive, détention et offre non autorisées de stupéfiant.

Gap – 08 juillet 2021 – 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 3 ans avec obligation de soins, de travail et interdiction de paraître au quartier des Toulouzannes sont prononcés pour usage illicite de stupéfiants et complicité d'offre ou cession non autorisée de stupéfiants.

Gap – 29 juillet 2021 – 12 mois d'emprisonnement avec sursis simple sont prononcés à l'audience correctionnelle pour usage illicite, détention et offre non autorisées de stupéfiant.

Des plants de cannabis à la vue de tous

Briançon – 31 août 2021 – Alertée par la présence de plantation s'apparentant à des plantations d'herbe de cannabis, une patrouille se déplace pour vérifications. Après identification du locataire des lieux et localisation, celui-ci est interpellé sur son lieu de travail.

Une perquisition permettait la saisine de 5 pieds d'herbe de cannabis. Placé en garde à vue, le mis en cause reconnaît les faits en précisant que les plantations étaient uniquement destinées à sa consommation personnelle. Consommateur de longue date, il évitait ainsi d'acheter sa consommation.

Le mis en cause sera finalement convoqué le 05 octobre 2021 devant le délégué du procureur pour détention non autorisée de produits de stupéfiants et usage illicite de produits stupéfiants. Le mis en cause devra s'orienter vers le CSAPA (centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie).



Les plants de cannabis ont, quant à eux, fait l'objet d'une destruction administrative.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Interpellé pour conduite dangereuse, l'individu était interdit de territoire français

Briançon - 05 juillet 2021 – Le soir du 14 juillet, un conducteur est interpellé par une patrouille du PSIG suite à un refus d'obtempérer et à une mise en danger de la vie d'autrui, puis placé en garde à vue.

Les investigations permettent d'établir que le mis en cause est titulaire d'un permis de conduire français dont le solde de point est nul. Le mis en cause fait également l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire français.

Le mis en cause sera convoqué devant le tribunal correctionnel le 27 septembre 2021 pour les faits suivants :

- Pénétration non autorisée sur le territoire national après interdiction judiciaire du territoire,
- Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire,
- Mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur,
- Refus, par la conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter.

Informée de la situation, la préfecture a pris un arrêté fixant la décision de renvoi vers l'Albanie de l'individu. En attendant, le mis en cause a été transféré au centre de rétention de Nîmes.



Accident mortel à Neffes

Neffes - 28 août 2021 – Un cycliste de trente ans est décédé des suites de ses blessures après un choc frontal avec une automobiliste. Une enquête du chef d'homicide involontaire a été ouverte et confiée à la brigade de La Saulce.

Gap – 13 juin 2021 – Le mis en cause était placé en détention provisoire pour conduite sous l’emprise d’un état alcoolique en état de récidive, refus d’obtempérer et mise en danger de la vie d’autrui.

Il a été condamné à l’audience correctionnelle du 05 juillet 2021 à 30 mois d’emprisonnement dont 21 avec sursis probatoire de 3 ans avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au trésor public.

Son permis de conduire a également été annulé avec interdiction de conduire pendant 3 ans sans un système d’anti-démarrage par éthylotest.

Gap – 10 juin 2018 – Le mis en cause était poursuivi pour homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l’empire d’un état alcoolique.

Il a été condamné à l’audience correctionnelle du 05 juillet 2021 à 3 ans d’emprisonnement avec sursis simple.

Une annulation du permis de conduire a été prononcée avec une interdiction de le repasser pendant 1 an.



La Salle les Alpes – 09 août 2021 – Interpellé pour circulation en récidive d’un véhicule sans assurance, conduite d’un véhicule malgré l’injonction de restituer le permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points, conduite de véhicule sous l’empire d’un état alcoolique, le mis en cause est placé en garde à vue.

Il sera convoqué devant le tribunal correctionnel à l’audience du 16 décembre 2021.

La Salle les Alpes – 10 août 2021 – Interpellé pour conduite en récidive d’un véhicule sans permis, le mis en cause est placé en garde à vue.

Il sera convoqué devant le tribunal correctionnel à l’audience du 16 décembre 2021.

Les atteintes aux mœurs

Prison ferme pour l'exhibitionniste du lac

Prunières - 31 juillet 2021 - Un couple de vacanciers en provenance du Nord s'arrête sur un parking en bord du lac de Serre-Ponçon pour y passer la nuit.

La femme sort pour se détendre les jambes et, prise d'une crampe, se penche en avant afin de s'étirer. Elle sent alors une caresse sur ses fesses puis des caresses plus prononcées sur sa poitrine. En se retournant, la femme constate qu'il s'agit d'un inconnu, entièrement nu et le sexe en érection. Alerté par les cris de sa femme, le mari se dirige vers l'individu qui retourne tranquillement à son véhicule où il se masturbera.

Le couple décidait à porter plainte en chemin. Les militaires en cause qui sera placé en garde à vue provisoire.



plainte rencontrera une militaire interpellera le mis en cause puis en détention

Convoqué à l'audience de comparution immédiate du 02 août, le mis en cause est déjà connu du TAJ (traitement des antécédents judiciaires), du FIJ AIS (Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes), et est inscrit au FPR (fichier des personnes recherchées). Il sera condamné à 18 mois d'emprisonnement, avec maintien en détention et à un suivi socio-judiciaire pendant 3 ans (1 an d'emprisonnement en cas d'observation).

Viol au centre de vacances

Montgenèvre - 30 juillet 2021 - Saisonnière d'un centre de vacances, la victime prend contact sur le portail internet des Violences Sexuelles et Sexiste. Un militaire de la Brigade numérique, située à Rennes, débute alors une conversation au cours de laquelle la victime, pensant avoir été droguée, dénonce un rapport sexuel non consenti.

Le militaire prend toutes les informations nécessaires oriente la victime vers une plateforme d'écoute et se dessaisit au profit de la brigade de Saint - Chaffrey.

Plusieurs auditions ont été menées et des analyses sont en attente de résultats. L'enquête se poursuit.

Condamnés pour agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans

Gap- 30 juin 2012 – Le mis en cause est condamné à 5 ans de prison à l’audience correctionnelle du 08 juillet 2021.

Un suivi socio-judiciaire avec injonction de soins, interdiction d’entrer en contact avec les victimes et interdiction de paraître au domicile des victimes pendant 5 ans est également prononcée ainsi qu’une inscription au FIJAIS.

Un mandat d’arrêt en date du 03 juillet 2018 avait été émis. Placé sous contrôle judiciaire depuis le 10 novembre 2018, un mandat de dépôt a été délivré.

Gap - 05 juillet 2021 - Le prévenu avait comparu le 27 mai 2021 pour agressions sexuelles imposées à des mineurs de 15 ans dont une sur laquelle il avait autorité.

Le jugement avait été mis en délibéré. Il a été condamné à 4 ans d’emprisonnement avec sursis simple, et à titre complémentaire, à une interdiction définitive d’exercer toute activité impliquant un contact avec des mineurs et une privation d’un an du droit d’éligibilité

Les atteintes aux biens

Plusieurs cambriolages et vols ont eu lieu au cours de l'été. Le parquet de Gap est bien évidemment attentif à ces méfaits. En voici quelques exemples.

Entre le 21 et le 23 juillet 2021, 04 campings du département font l'objet de vols/tentative de vol avec ou sans effraction dans leurs locaux. (ST CRÉPIN/FREISSINIÈRES/CHÂTEAUROUX LES ALPES/L'ARGENTIÈRE).

Vars - 30 juin / 05 juillet 2021 - Deux tonnes de métaux entreposées à la station de ski sont dérobées.

Puy St André – 19/21 juillet 2021 -5 bottes de câbles pesant 2 tonnes ont été dérobées sur un chantier

Orpierre - 25 juillet 2021 - Une camionnette a subi un bris de vitre et le vol d'un vélo qui se trouvait à l'intérieur.

Embrun - 26 juillet 2021 – 4 vélos positionnés sur le porte-vélo d'un camping-car ont été dérobés.

Champoléon - 28 juillet 2021 – Vol par effraction dans un local d'une carrière.

Chorges- 29 juillet 2021 – Un véhicule de type Peugeot 206 a été volé durant la nuit.

Prunières - 29 juillet 2021 – Du carburant a été subtilisé pendant la nuit dans le réservoir d'un poids lourd.

La Saulce - 29 juillet 2021 – Un vol de plaques d'immatriculation a été commis pendant la nuit.

Tallard - 29 juillet 2021 – Du carburant a été subtilisé pendant la nuit dans le réservoir d'un poids lourd.

Gap – 30 juillet 2021 – Deux individus entrent par effraction dans la boulangerie Joubert pour y commettre y vol. L'identité judiciaire ne relèvera aucune trace exploitable mais il apparaîtra qu'un des individus a participé à deux tentatives de vol sur la commune de Tallard. Un véhicule était également identifié.
Une tentative d'interpellation à Manosque aura lieu mais le véhicule réussira à prendre la fuite. Il sera retrouvé incendié dans le département du Vaucluse. Il avait fait l'objet d'un vol à ST Maximin la Sainte Baume 5 jours plus tôt. L'enquête se poursuit.

Chorges – 09 août 2021 – Vol de numéraire et de chèques vacances dans une habitation. Aucune effraction est constatée.

Embrun – 10 août 2021 – Un vol de bijoux est constaté. Le barillet de l'habitation a été arraché et non retrouvé.

La Roche des Arnauds – 11 août 2021 – Trois batteries sont dérobées sur un passage à niveau.

Aspremont – 08 août 2021 – Un vol à la roulotte porte sur une valise, du multimédia, des bijoux et des documents administratifs.

Le Bersac – 28 août 2021 – Un individu est interpellé par un voisin alors qu'il commettait un vol. Les deux complices ont pris la fuite.

Dégradation au golf de Montgenèvre

La Clavière - 23 juillet 2021 – Des dégradations ont été commises dans la nuit. Elles sont estimées à 15.000,00 euros. (Tags, détériorations de matériels...)

Dégradation et détérioration dans un Établissement scolaire

Veynes – 07-11 août 2021 – De la peinture de type gouache a été déversée sur les sols, les murs, les plafonds et le matériel informatique.

Trois extincteurs ont également été dérobés.

Condamné pour avoir organisé la banqueroute de son entreprise

Gap - 05 juillet 2021 - Le prévenu avait comparu le 27 mai 2021 pour faux, usage de faux en écriture, tenue d'une comptabilité fictive, incomplète ou irrégulière et exercice d'un mandat social malgré l'interdiction judiciaire de gérer ou diriger une entreprise de quelque nature que ce soit. Le jugement avait été mis en délibéré.

Il a été relaxé pour les faits de faux et usage de faux et condamné pour le surplus à 18 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans avec obligation de payer les sommes dues au trésor public, à une amende de 5 000 euros et, à titre complémentaire, à une interdiction définitive de gérer ou contrôler toute entreprise.

Il vole le magasin Leclerc pour aider des migrants

Briançon - 26 août 2021 – Un individu est intercepté à la sortie des caisses du magasin Leclerc avec un chariot non réglé d'une valeur de 1.055,00 euros. Il avait, la veille, commis les mêmes faits avec un préjudice de 500,00 euros, sans avoir été intercepté.

Interpellé et placé en garde à vue, l'individu reconnaît les faits et déclare être bénévole et venir en aide aux migrants. L'individu s'engageait alors à régler le caddie de 500,00 euros.

Le mis en cause devra se présenter devant le tribunal judiciaire de Gap le 06 décembre 2021.



Gap – 07 avril 2020 – Poursuivi pour abus de confiance envers le magasin Leclerc, le mis en cause est condamné à l'audience correctionnelle du 08 juillet 2021 à 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple.

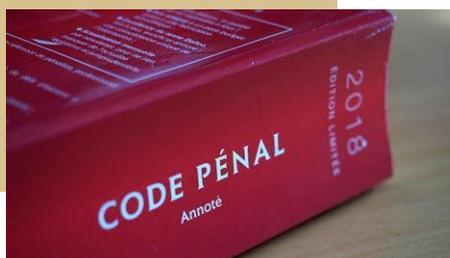


Escroquerie au dispositif de chômage partiel

St Bonnet en Champsaur - 03 août 2021 - Une plainte par un entrepreneur est déposée. L'identité de son entreprise a été usurpée afin de percevoir les allocations relatives au dispositif de chômage partiel. Le préjudice subi s'élève à 40.000,00 euros.

Châteauroux les Alpes - 2 septembre 2020 – Le mis en cause est condamné à l'audience correctionnelle du 29 juillet 2021 à 8 mois d'emprisonnement et 2 ans d'inéligibilité pour abus de confiance.

Un mandat de dépôt est décerné.



Les atteintes aux personnes

Tentative de meurtre en centre-ville

Gap - 04 juillet 2021 - Alors en patrouille de nuit, les effectifs entendent une détonation provenant de la rue Louis Balmens.

Deux individus réussissent à prendre la fuite alors que le troisième se fait prendre à partie par une bande d'une vingtaine de personnes. Dans l'altercation, un policier adjoint est blessé. Le mis en cause sera interpellé et placé en garde à vue. Des analyses de sang se révéleront positives à l'alcool et aux stupéfiants. Il sera libéré en fin d'après-midi.

Une première victime se présentera à police secours avec une blessure à la lèvre supérieure. Un projectile de calibre 7,65 mm sera retrouvée dans sa bouche. L'individu sera conduit à l'hôpital où une seconde victime était déjà présente.

Malgré d'importantes blessures, les deux victimes ont pu sortir de l'hôpital dans la journée. L'enquête se poursuit.



Une affaire de violence avec arme...pour une place de parking

Savines Le Lac – 22 août 2021 – Suite à un différend relatif à une place de parking, un individu fait usage d'une bombe lacrymogène. Le même individu tient également une matraque à la main.

Une enquête est en cours.

Ouverture d'une information judiciaire suite à une rixe aux Terrasses Solidaires

Briançon – 24 août 2021 – Dans la nuit du mardi au mercredi, une rixe a éclaté entre deux personnes exilées. A l'arrivée de la patrouille, la victime présentait deux plaies faites à l'arme blanche, une au niveau de la gorge, l'autre au niveau de la cuisse.

La victime a été transportée à l'hôpital, le mis en cause placé en garde à vue et la police technique et scientifique est intervenue sur place à la conservation des traces et indices.

Le mis en cause, niant toute implication dans les blessures, a été présenté au parquet, qui a ouvert une information judiciaire, puis devant le juge des libertés et de la détention.

Le mis en cause a été placé en détention provisoire et incarcéré au centre pénitentiaire de Marseille.

Hospitalisé d'office après une agression à l'arme blanche

Gap - 24 août 2021 - Une patrouille de police secours est appelée suite à des violences par arme blanche. Sur place la victime, blessée au coude, a été prise en charge par les sapeurs-pompiers. Il s'avérait que la victime avait eu une relation avec la sœur du mis en cause. Celle-ci, surexcitée, voulait en découdre avec la victime. Des renforts de la sûreté urbaine sont alors dépêchés sur place. Lors de son interpellation, celle-ci se montrait particulièrement agressive, mordant même un fonctionnaire.



Les deux protagonistes ont été placés en garde à vue, tous deux seront convoqués devant le tribunal judiciaire le 02 décembre 2021.

L'auteur du coup de couteau, ayant fait l'objet d'un examen psychiatrique, a été placé en hospitalisation d'office à l'issue de sa garde à vue.

Rixe sanglante à la sortie de la discothèque le Final

Gap - 28 août 2021 - Les fonctionnaires de police sont appelés pour une rixe survenue sur un parking à proximité de la boîte de nuit gapençaise. Sur place, un individu est grièvement blessé par arme blanche et son pronostic vital est initialement engagé.

Le parquet de Gap ouvrait une enquête pour tentative d'homicide alors que la victime était transportée à l'hôpital.

Identifié, l'auteur présumé des coups de machette se rend au commissariat le dimanche matin où il sera mis en garde à vue. Déféré au parquet en comparution immédiate pour violences volontaires aggravées, le prévenu a sollicité un délai pour préparer sa défense. Placé sous mandat de dépôt, le procès a été renvoyé au 15 septembre 2021.

Un deuxième individu suspecté d'avoir également participé à ces violences sera également jugé le 15 septembre 2021.

Agressé en raison de son orientation sexuelle

Les Orres – 08 août 2021 – En rentrant du travail, la victime croise un voisin avec qui elle a déjà eu des différends du fait de son orientation sexuelle. Des insultes sont proférées et des coups de poing donnés.

Une enquête est en cours.

14 jours d'ITT suite à des violences volontaires en réunion

St Crépin – 08 août 2021 – La victime a une altercation avec un individu alors qu'elle se trouve dans un restaurant. A la sortie, elle est agressée et rouée de coups par trois individus.

L'enquête a permis d'identifier les mis en cause qui seront prochainement entendus.



Violences et dégradation en réunion

Jarjayes – 08 août 2021 – Les auteurs, au nombre de 6, dégradent le véhicule de la victime : coups de pieds dans la portière, casse des rétroviseurs. La victime est également agressée à coups de poing et de pieds. Sa chemise est arrachée et sa chaîne en argent volée. Une bouteille d'alcool ainsi que des paquets de cigarettes seront également volés avant que les individus prennent la fuite.

Une enquête est en cours pour déterminer les raisons de l'agression.

Un coup de tête...à cause de son chien

L'Argentière la Bessée – 10 août 2021 – Alors qu'elle promène son chien, la victime se fait interpellée par son voisin au motif que son chien sauterait sur son portail. Elle répond que c'est impossible. Enervé, le mis en cause lui met un coup de tête.

La plainte est en cours d'instruction par le parquet.

Il se mutile avec un couteau volé

Embrun - 06 juillet 2021 – En milieu d'après-midi, le mis en cause, instable psychologiquement, dérobe un couteau dans un magasin avec lequel il se mutilera à l'extérieur du magasin. Il y reviendra avec une plaie à la gorge et aspergera les employés présents de gaz lacrymogène. Interpellé par des gendarmes, il sera pris en charge par les pompiers qui le transportent à l'hôpital de Gap où il mord un médecin urgentiste. A ce stade, aucune poursuite pénale n'a été rendue possible en raison des troubles psychiatriques du mis en cause.

Interpellé pour détention illégale d'armes

Gap - 29 juillet 2021- Des soupçons existaient sur le mis en cause depuis quelques années quant à la transformation d'armes de types Air Soft en armes létales.

L'individu est interpellé et placé en garde à vue. La perquisition à son domicile permettra la saisie de :

- Armes multiples de catégories A, B et C, transformées ou en cours de transformation,
- Environ 1 000 munitions de calibre 12, 22, 357 et 9 mm
- Des allumeurs et de la poudre noire
- Tout le matériel nécessaire à la confection d'armes et de cartouches.

L'enquête se poursuit dans l'attente des expertises sur les armes.



Ecroué pour des violences à l'UDAF



Gap – 05 août 2021 – Le mis en cause, sous curatelle de l'UDAF, se présente dans les locaux avec un couteau à steak et menace les personnes sur place.

Convoqué en comparution immédiate le lendemain, le dossier est renvoyé, à la demande du prévenu, à l'audience du 08 septembre 2021.

Le mis en cause est placé en détention provisoire en attendant. Sur réquisitions du parquet, le tribunal a ordonné un administrateur ad hoc de la curatelle, l'UDAF étant partie civile dans cette affaire. Lors de l'audience sur le fond du 8 septembre, le prévenu –dont le discernement était altéré – a été condamné à 18 mois d'emprisonnement dont 9 mois avec sursis probatoire et maintien en détention (le parquet avait requis 3 ans d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire et maintien en détention).

Gap - 29 juillet 2021 - Plusieurs députés et sénateurs, dont une députée locale, sont victimes de messages de mort via une page web. L'enquête locale a permis d'identifier le chemin d'accès et l'hébergeur.

Le parquet de Gap s'est dessaisi au profit du parquet national de lutte contre la haine en ligne et la police judiciaire de Paris a été saisie des faits.



Outrage et menace de mort aux Toulouzannes

Briançon – 20 août 2021 – Une patrouille, en déplacement dans la cité, constatait la présence de plusieurs individus installés sur les espaces verts avec chaises et barbecue. La patrouille décide alors de procéder à des contrôles d'identité.

Un des individus profère alors des outrages ainsi que des menaces de mort envers un gardien de la paix qui portera plainte.

Le mis en cause sera interpellé, placé en garde à vue et entendu. Les membres de la patrouille présents lors de l'incident seront également auditionnés.

Jugé immédiatement, le mis en cause est condamné à 6 mois de prison avec sursis probatoire avec obligation de travailler, de rembourser les frais de procédure et d'indemniser les victimes.

Une interdiction de port d'arme et de paraître dans les Hautes-Alpes pendant 2 ans ont été également prononcées.



La lutte contre les passeurs

Montgenèvre – 09 mai 2021 – Le mis en cause, non comparant, non représenté, a été condamné à l’audience du 29 juillet 2021 à 12 mois d’emprisonnement pour l’aide à l’entrée, à la circulation, ou au séjour irréguliers d’un étranger.

Montgenèvre - 06 juillet 2021 - En comparution immédiate, le mis en cause a été condamné à 12 mois d’emprisonnement pour l’aide à l’entrée, à la circulation, ou au séjour irréguliers d’un étranger, ainsi que pour la conduite d’un véhicule sans permis.

Lors du contrôle par la police, le mis en cause avait présenté des papiers d’identité désignant une autre personne, il est condamné à 6 mois d’emprisonnement.

Une interdiction du territoire français est également prononcée ainsi qu’un mandat de dépôt.



Montgenèvre - 06 août 2021 - En comparution immédiate, le mis en cause a été condamné pour l’aide à l’entrée, à la circulation, ou au séjour irréguliers d’un étranger à 12 mois d’emprisonnement.

Le mis en cause avait été contrôlé alors qu’il revenait de Gênes avec trois pakistanais à bord de son véhicule. Lors de leur audition, ceux-ci évoqueront un versement de 200 et 290 euros. Le mis en cause a reconnu qu’il n’était pas à son premier voyage.

Une interdiction du territoire français d’une durée de 5 ans est également prononcée, ainsi que le maintien en détention et la confiscation du véhicule aux fins de destruction.

Montgenèvre - 17 août 2021 - En comparution immédiate, le mis en cause a été condamné pour l’aide à l’entrée, à la circulation, ou au séjour irréguliers d’un étranger, ainsi que pour conduite d’un véhicule sans permis, à 18 mois d’emprisonnement dont 6 mois avec sursis simple pendant 2 ans et obligations de travail, de fixer sa résidence, interdiction de quitter le territoire sans autorisation, interdiction du département des Hautes Alpes, et obligation de payer le trésor public.